Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260601-2026CM06_DEL48-DE

DELIBERATION N°48-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 1er JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation :

Mardi 26 mai 2026

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°48 : Liffré Cormier Communauté – Finances – Nomination de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le 1ER juin, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain Hardy, premier adjoint.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**		Abs	Sylvain HARDY
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**		Abs	Thomas JOUANGUY
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Léna MASSIANI**	X		

Secrétaire de séance : **Madame Béatrice VANNIER**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260601-2026CM06_DEL48-DE

48-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – FINANCES - NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté.

Il est exposé ce qui suit :

Les élections municipales relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées les 15 mars et 22 mars 2026 sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Liffré Cormier Communauté a décidé de fixer la composition de la CLECT comme tel :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260601-2026CM06_DEL48-DE

- Deux représentants par commune : Maire et un conseiller municipal nommé par le maire ;
- Trois représentants pour la Communauté de communes : Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.

Par ailleurs, si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Au regard de ces éléments et vu la décision de création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres et la décision d'arrêter le nombre de représentants au sein de cette commission à deux représentants par commune, le Maire et un conseiller municipal, et trois représentants pour la Communauté de communes, le Président, le vice-Président aux finances et le vice-Président à la mutualisation des services.

Il est proposé de désigner monsieur Jean-Marc PELLEN et monsieur Jean Alfred LEBLANC.

Monsieur Jean-Marc PELLEN ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de désigner monsieur Jean-Marc PELLEN et monsieur Jean Alfred LEBLANC.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière